

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 15 FEVRIER 2022 : DELIBERATION N° 22

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 8 FEVRIER 2022

L'an deux mille VINGT-DEUX, le QUINZE FEVRIER 2022 à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Jeannine PAQUE pouvoir à Marie-Charles LALY
Nino CHIES pouvoir à Florence GALLAND
Emmanuel LOCOCCIOLO pouvoir à Jean-Pierre COULON
Myriam BERTAUX pouvoir à Arnaud DECAGNY
Robert PILATO pouvoir à Marie-Charles LALY
Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS
Caroline LEROY pouvoir à Samia SERHANI
Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

SECRETARE DE SÉANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet et notamment l'article 5-1,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n° 230 du 14 décembre 2021 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'examen du projet de délibération mentionnée ci-dessus à la Commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 6 décembre 2021,

Vu l'examen du projet de délibération à la Commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 31 janvier 2022,

Considérant qu'il n'a pas été fait mention du paragraphe suivant dans la délibération n° 230 du 14 décembre 2021 susvisée :

Filière technique

- Création d'un poste d'Adjoint technique, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent,
- Création d'un poste d'Adjoint technique, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions de soudeur,

- Création d'un poste d'Adjoint technique, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions d'aide soigneur animalier,

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer ce paragraphe dans la présente délibération,

Considérant le dernier tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que l'activité de certains services nécessite de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents, comme ci-après :

Emplois non permanents :

Considérant la nécessité de mettre en place, au sein du Parc zoologique :

- De nouveaux protocoles de sécurité liés à l'accueil de nouvelles espèces,
- De nouvelles animations pédagogiques liées aux nouvelles espèces,
- Une nouvelle offre de visites guidées organisées et effectuées par les soigneurs,

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel, non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article 3-I-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, dont la durée de l'engagement est de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois, comme suit :

Filière technique

- Création d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions de soigneur animalier,

Emplois permanents :

Filière technique

- Création d'un poste d'Adjoint technique, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent,
- Création d'un poste d'Adjoint technique, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions de soudeur,
- Création d'un poste d'Adjoint technique, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions d'aide soigneur animalier,

Filière animation

- Création d'un poste d'Adjoint d'animation territorial, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions de médiateur,

Filière administrative

- Création d'un poste d'Attaché territorial hors classe, grade de catégorie A relevant du cadre d'emplois des Attachés, à temps complet, pour exercer les fonctions de Directeur Général des Services,
- Création d'un poste de Rédacteur territorial, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs, à temps complet, pour exercer les fonctions d'assistante de direction,

Filière médico-sociale

- Création d'un poste de Vétérinaire de classe normale, grade de catégorie A relevant du cadre d'emplois des Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux, à temps non complet, à raison de 17 h 30 de travail par semaine, pour exercer les fonctions de Vétérinaire,

Filière technique

- Création d'un poste d'Adjoint technique, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions d'opérateur de vidéosurveillance,

Filière sportive

- Création d'un poste d'Educateur territorial des activités physiques et sportives, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives, à temps complet, pour exercer les fonctions d'éducateur sportif en boxe anglaise,

Le poste mentionné ci-dessus sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an, et pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,

Le candidat devra justifier des diplômes nécessaires d'accès au cadre d'emplois et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

Considérant que, pour l'ensemble des postes créés ci-dessus, les agents nommés pourront être rendus bénéficiaires des primes ou indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité, avec 2 abstentions (JP. ROMBEAUT et F. DE KEPPEL),

- Approuve la création, au tableau des effectifs, des emplois permanents et de l'emploi non permanent comme indiqué ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la nomination des agents dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- Inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents au budget,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier et d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs,
- Dit que les dispositions de la présente prendront effet dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Fait en séance le jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : **01 MARS 2022**

Affiché le :

Notifié le :

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		6,00	0,00	6,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	A	4,00	0,00	4,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services techniques	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		154,00	2,22	156,22	134,60	12,49	147,09
Adjoint administratif pal 1 cl	C	29,00	0,00	29,00	28,00	0,00	28,00
Adjoint administratif pal 2 cl	C	51,00	1,00	52,00	50,90	1,00	51,90
Adjoint administratif terr.	C	31,00	0,00	31,00	30,50	0,00	30,50
Administrateur	A	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Attaché	A	28,00	0,00	28,00	11,50	10,00	21,50
Attaché principal	A	4,00	0,00	4,00	3,00	1,00	4,00
Rédacteur	B	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Rédacteur principal 1 cl	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Rédacteur principal 2 cl	B	3,00	1,22	4,22	1,70	0,49	2,19
FILIERE TECHNIQUE (c)		253,00	10,56	263,56	242,67	12,49	255,16
Adjoint technique pal 1 cl	C	26,00	0,00	26,00	25,80	0,00	25,80
Adjoint technique pal 2 cl	C	64,00	1,24	65,24	64,04	1,00	65,04
Adjoint technique territorial	C	69,00	9,32	78,32	73,83	5,49	79,32
Agent de maîtrise	C	29,00	0,00	29,00	29,00	0,00	29,00
Agent de maîtrise principal	C	37,00	0,00	37,00	35,00	1,00	36,00
Ingénieur	A	4,00	0,00	4,00	1,00	2,00	3,00
Ingénieur en chef	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	8,00	0,00	8,00	4,00	2,00	6,00
Technicien principal de 1 cl	B	5,00	0,00	5,00	3,00	0,00	3,00
Technicien principal de 2 cl	B	8,00	0,00	8,00	5,00	1,00	6,00
FILIERE SOCIALE (d)		33,00	0,66	33,66	30,46	3,66	34,12
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	17,00	0,66	17,66	17,46	0,66	18,12
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	10,00	0,00	10,00	7,00	3,00	10,00
Assistant socio-éducatif	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Educateur de jeunes enf. cl ex	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Educateur ter. jeunes enfants	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		24,00	0,00	24,00	18,60	5,00	23,60
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	11,00	0,00	11,00	7,80	4,00	11,80
Auxiliaire puériculture cl.sup	B	7,00	0,00	7,00	5,80	0,00	5,80

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Cadre de santé	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Infirmier en soins généraux	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Infirmier soins gén hors class	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Puéricultrice hors classe	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		1,00	0,50	1,50	0,00	1,50	1,50
Biologiste Hcl.	A	1,00	0,50	1,50	0,00	1,50	1,50
FILIERE SPORTIVE (g)		12,00	0,00	12,00	10,00	0,00	10,00
Conseiller ter A.P.S principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Conseiller territorial A.P.S.	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Educateur A.P.S pal 1er cl	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Educateur A.P.S pal 2cl	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Educateur territorial A.P.S	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Opérateur A.P.S. principal	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		27,00	16,04	43,04	26,40	7,75	34,15
Adjoint du patrimoine pal 1 cl	C	7,00	0,50	7,50	7,30	0,00	7,30
Adjoint du patrimoine pal 2 cl	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Assistant conservation pal 1c	B	1,00	0,00	1,00	0,90	0,00	0,90
Assistant de conservation	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Assistant ens. art. pal 1er cl	B	2,00	2,40	4,40	3,40	0,00	3,40
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	5,00	12,64	17,64	7,30	5,75	13,05
Assistant ens. artistique	B	0,00	0,50	0,50	0,50	0,00	0,50
Attaché cons.	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Conservateur (bibliothèque)	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Professeur ens. art. Hcl.	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Professeur ens. art. cl.N	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE ANIMATION (i)		12,00	0,57	12,57	12,37	2,00	14,37
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	6,00	0,00	6,00	6,00	1,00	7,00
Adjoint territorial animation	C	6,00	0,57	6,57	6,37	1,00	7,37
FILIERE POLICE (j)		43,00	0,00	43,00	27,00	0,00	27,00
Brigadier-chef principal	C	25,00	0,00	25,00	21,00	0,00	21,00
Chef de service de police	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Gardien-brigadier	C	17,00	0,00	17,00	6,00	0,00	6,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		559,00	30,55	589,55	502,10	44,89	546,99

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Ville de Maubeuge - BP Ville au 01 02 2022 - BP - 2022

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue and red.

ID : 059-215903923-20220215-D22_2022-DE

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).


(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

D1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	368	0,00	3-1	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	430	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	371	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	370	0,00	3-3-4°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	3-1	CDD
Agent de maîtrise principal	C	TECH	526	0,00	3-4	CDI
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	S	388	0,00	3-1	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	3-1	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	3-1	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	3-1	CDD
Assistant de conservation	B	CULT	388	0,00	3-2	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	458	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	389	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	429	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	429	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	458	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	399	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	444	0,00	3-3-4°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	429	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	429	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	599	0,00	3-1	CDD
Attaché	A	ADM	611	0,00	3-4	CDI
Attaché	A	ADM	469	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM	444	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM	821	0,00	3-4	CDI
Attaché	A	ADM	611	0,00	3-4	CDI
Attaché	A	ADM	444	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM	653	0,00	3-4	CDI
Attaché	A	ADM	444	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM	653	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM	444	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché cons.	A	CULT	469	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché principal	A	ADM	1015	0,00	3-4	CDI
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	359	0,00	3-3-2°	CDD
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	356	0,00	3-3-2°	CDD
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	430	0,00	3-3-2°	CDD

Ville de Maubeuge - BP Ville au 01 02 2022 - BP - 2022

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
 Reçu en préfecture le 01/03/2022
 Affiché le 
 ID : 059-215903923-20220215-D22_2022-DE

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Professeur arts plastiques		OTR	0	0,00	A	CDD Activité accessoire
Professeur de musique diplômé		OTR	0	0,00	A	CDD Activité accessoire
Professeur de musique diplômé		OTR	0	0,00	A	CDD Activité accessoire
Professeur de musique diplômé		OTR	0	0,00	A	CDD Activité accessoire
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.